



Building a Europe
for and with children

Construire une Europe
pour et avec les enfants

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

CDENF(2022)06FINAL

31 mars 2022

Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF)

Avis du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) sur la Recommandation 2218(2022) de l'APCE sur "Le droit d'être entendu : la participation de l'enfant, principe fondamental des sociétés démocratiques"

children@coe.int

www.coe.int/cdenf

Avis du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF)

sur la Recommandation 2218(2022) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) sur "Le droit d'être entendu : la participation de l'enfant, principe fondamental des sociétés démocratiques"

1. Suite à l'adoption, le 24 janvier 2022, de la [Recommandation 2218\(2022\) sur "le droit d'être entendu : la participation des enfants, un fondement des sociétés démocratiques"](#) par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ("APCE"), le Comité des Ministres a adopté la décision, [lors de sa 1424^e réunion le 9-10 février 2022](#), " de la communiquer [...] au Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), *pour information et commentaires éventuels avant le 25 mars 2022* ".
2. Le Bureau du CDENF a examiné la Recommandation lors de sa réunion du 21 mars 2022, et a approuvé les commentaires suivants concernant les aspects qui présentent un intérêt particulier pour le mandat du CDENF et les a communiqués au CDENF pour approbation tacite, suivant la procédure définie à l'article 13 b) de l'annexe 1 de la Résolution [CM/Res\(2021\)3](#).
3. Le CDENF partage l'avis de l'APCE sur l'importance de la participation des enfants en tant que condition préalable essentielle à la construction de sociétés démocratiques. En effet, il rappelle que le Conseil de l'Europe a historiquement fait preuve de leadership en donnant la parole aux enfants, en les impliquant et en respectant leurs opinions dans ses projets normatifs, de suivi et de coopération. Dans le cadre de la précédente Stratégie pour les droits de l'enfant (2016-2021), le Conseil de l'Europe a non seulement promu le droit de l'enfant à participer parmi les organes du Conseil de l'Europe et les gouvernements nationaux, mais l'a mis en pratique, notamment en menant un processus de consultation des enfants en vue de la nouvelle Stratégie et en impliquant les enfants dans ses travaux intergouvernementaux pertinents et ses nombreuses activités de coopération. Un grand nombre d'outils et de publications adaptés aux enfants a été produit à la suite des processus de consultation, et l'outil d'évaluation de la participation des enfants (CPAT) du Conseil de l'Europe a été promu pour permettre aux parties prenantes nationales d'évaluer leurs mécanismes et pratiques de participation des enfants. La Division des droits de l'enfant, qui soutient ces activités par le biais du CDENF, du Comité de Lanzarote (Comité des Parties de la Convention pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels) et de projets de coopération, a déjà coopéré avec l'Assemblée parlementaire dans ce domaine par le biais de diverses réunions et échanges.
4. Le CDENF prend note de l'invitation spécifique de l'APCE (au paragraphe 5.1. de la Recommandation) à " soutenir la mise en œuvre effective de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant (2022-2027), en tant que cadre essentiel pour le développement, la protection et la promotion des droits de l'enfant ". Le 23 février 2022, le Comité des Ministres a adopté [la nouvelle Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant \(2022 – 2027\)](#) qui guidera les travaux du Conseil de l'Europe au cours des six prochaines années. Dans le cadre des objectifs de mise en œuvre et d'innovation notés dans son cinquième objectif stratégique, la stratégie devrait continuer à se concentrer sur "donner une voix à chaque enfant". Les enfants qui ont participé au processus de consultation sur la nouvelle stratégie ont souligné l'importance de trouver des endroits où ils peuvent exprimer leurs propres opinions dans le cadre des processus décisionnels, et de faire entendre leur voix même s'ils doivent attendre de voir les résultats du processus participatif après des processus de négociation parfois longs au niveau européen. La conférence de lancement de la stratégie, qui se tiendra à Rome les 7 et 8 avril 2022, comprendra une session thématique consacrée à "l'autonomisation des enfants et à la levée des obstacles à leur droit de participation", qui abordera les cliniques juridiques comme moyen de renforcer la

participation des enfants aux procédures judiciaires et la situation particulière des enfants agissant en tant que défenseurs des droits de l'homme.

5. L'APCE recommande également (au paragraphe 5.2. de la Recommandation) au Comité des Ministres " de continuer à promouvoir les synergies sur les droits de l'enfant et la participation des enfants avec les institutions des Nations Unies et de l'Union européenne, notamment la Commission européenne, le Parlement européen et le Comité des Régions, en associant l'Assemblée quand son intervention est opportune et en mesurant conjointement quelles actions communes de participation des enfants sont utiles". Au cours des dernières années, des partenariats ont été établis et consolidés entre le CDENF et de nombreuses parties prenantes internationales et européennes, y compris des organes et bureaux des Nations Unies, différentes directions de la Commission européenne et d'autres agences de l'UE. L'année dernière, le deuxième projet régional multilatéral CP4EUROPE, cofinancé par l'Union européenne, a été lancé. Il vise à renforcer la participation des enfants aux processus décisionnels par le biais de mesures et d'outils très concrets, en commençant par cinq pays pilotes, et en créant également des outils et des méthodologies qui seront utiles à d'autres États membres du Conseil de l'Europe. A travers les organes qu'elle gère, ses activités de coopération et divers événements, la Division des droits de l'enfant donne donc vie à une collaboration dynamique et très régulière avec d'autres organisations internationales et européennes.

6. Enfin, l'APCE recommande de " un groupe intersectoriel composé de représentants des comités et organes de suivi concernés, y compris l'Assemblée, qui sera chargé d'examiner, d'évaluer et de coordonner l'action menée par le Conseil de l'Europe dans le domaine de la participation des enfants (y compris la protection de l'enfant) ainsi que de formuler des recommandations pour son développement futur afin de généraliser de façon significative la participation effective des enfants à travers l'Organisation". En vertu de la tâche spécifique (iii) de son [mandat](#), le CDENF est chargé de veiller à ce que la perspective des droits de l'enfant soit prise en compte par tous les comités et organes pertinents du Conseil de l'Europe ; il agit donc déjà dans le sens recommandé par l'Assemblée parlementaire, notamment en ayant lancé le processus de travail en vue d'une politique de sauvegarde de l'enfance du Conseil de l'Europe, actuellement en cours de préparation en collaboration avec les services juridiques internes compétents. En outre, depuis 2010, la Task Force inter-secrétariats sur les droits de l'enfant réunit des représentants de tous les secteurs opérationnels du Conseil de l'Europe, de l'Assemblée parlementaire, du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, du Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme et du Bureau de la Commissaire aux droits de l'homme pour intégrer le droit de l'enfant en partageant des informations, en obtenant l'avis d'experts, en convenant des actions, en unissant les forces et en traitant de questions spécifiques, notamment la participation des enfants. Lors de l'une de ses prochaines réunions, la Task Force pourrait consacrer un échange ciblé sur les pratiques actuelles de participation des enfants et les moyens de la promouvoir davantage au sein des organes du Conseil de l'Europe ; à cette occasion, l'opportunité d'un futur groupe intersectoriel sur la participation des enfants au Conseil de l'Europe pourrait être envisagée.

Annexe

Recommandation 2218 (2022) Version provisoire¹

Le droit d'être entendu : la participation de l'enfant, principe fondamental des sociétés démocratiques

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire se réfère à sa [Résolution 2414\(2022\)](#) «Le droit d'être entendu: la participation de l'enfant, principe fondamental des sociétés démocratiques», ainsi qu'à sa [Résolution 2415](#) (2022) «Inaction face au changement climatique – une violation des droits de l'enfant».
2. L'Assemblée est convaincue que la prise en compte du point de vue des enfants pour toute décision qui concerne leur vie est une condition préalable essentielle à la construction des sociétés démocratiques. Le Conseil de l'Europe devrait renforcer le soutien qu'il apporte aux États membres pour promouvoir la participation systématique, efficace et inclusive des enfants.
3. L'Assemblée constate qu'une base solide permettant de promouvoir la participation des enfants est fournie par les instruments du Conseil de l'Europe, tels que la Recommandation 128 (2003) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux sur «La Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale»; la Recommandation 1864 (2009) de l'Assemblée «Promouvoir la participation des enfants aux décisions qui les concernent»; la Recommandation CM/Rec (2012) 2 du Comité des Ministres sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans, et la Recommandation CM/Rec (2010) 7 du Comité des Ministres sur la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits humains.
4. L'Assemblée souligne que le Programme des Nations Unies de développement durable à l'horizon 2030 reconnaît le droit des enfants à la participation comme une part essentielle des Objectifs de développement durable. Le Conseil de l'Europe devrait profiter pleinement de l'élan actuel et intensifier son travail sur la participation des enfants.
5. L'Assemblée recommande au Comité des Ministres:
 - 5.1 de soutenir la mise en œuvre effective de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant (2022-2027), en tant que cadre essentiel pour le développement, la protection et la promotion des droits de l'enfant;
 - 5.2 de continuer à promouvoir les synergies sur les droits de l'enfant et la participation des enfants avec les institutions des Nations Unies et de l'Union européenne, notamment la Commission européenne, le Parlement européen et le Comité des Régions, en associant l'Assemblée quand son intervention est opportune et en mesurant conjointement quelles actions communes de participation des enfants sont utiles;
 - 5.3 de donner la priorité à la participation des enfants dans le cadre de l'examen de la mise en œuvre de la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits humains;
 - 5.4 de mettre en place un groupe intersectoriel composé de représentants des comités et organes de suivi concernés, y compris l'Assemblée, qui sera chargé d'examiner, d'évaluer et de coordonner l'action menée par le Conseil de l'Europe dans le domaine de la participation des enfants (y compris la protection de l'enfant) ainsi que de formuler des recommandations pour son développement futur afin de généraliser de façon significative la participation effective des enfants à travers l'Organisation.

¹ Discussion par l'Assemblée le 24 janvier 2022 (2e séance) (voir Doc. 15435, rapport de la commission des affaires sociales, de la santé et du développement durable, rapporteur : Baroness Doreen E. Massey). Texte adopté par l'Assemblée le 24 janvier 2022 (2e séance).